

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : le 21 mars 2025

Date d'affichage : le 21 mars 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Pascale HULAIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT,

Avaient donné procuration : Pascale HULAIN à Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale PELOUX, Françoise DESFETES à Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Delphine MANSAT à Alex SOUCHON.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2025-027**

Objet : TRAVAUX – INSTALLATION DE SYSTEMES DE TELEGESTION POUR OPTIMISER LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS LES MÂTS-TRUS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « SAGE » DU SIEL-TERRITOIRE ENERGIE LOIRE

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du centre de loisirs les Mâts-Trus.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Saint-Just Saint-Rambert adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 7 000 €HT.
La dépense sera inscrite au chapitre 204.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

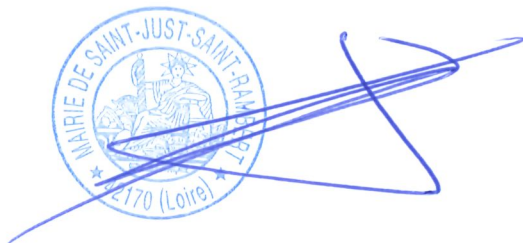
La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 252 € pour les Mâts-Trus (220 € de base + 1 € par point de pilotage, ici 32 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la contribution de la Commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 27 mars 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Pascale PELOUX**
La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Peloux', is written over a faint circular stamp.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025